



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du :	Jeudi 24 novembre 2022 – 18h00
Présidence :	M. Eric BORGHINI
Présents :	Mme Véronique LAINE MM. Vincent CASERTA, Edouard DELAMOTTE, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Yassine KHELIF, Roger LAURENZI, Noël MANNINO, Mourath NDAW, Mathieu SAVY, Michel SERRE.
Excusé(s) :	Mmes Laurence ANTIMI, Stéphanie CHAZAL, Rosette GERMANO, MM. Patrick BEL ABBES, Claude COLOMBO, Philippe DI MARCO, Frank KODJABACHIAN, Antoine MANCINO, William PONT, Patrick SCALA
Assiste(nt) à la séance :	M. Mehdi AABID, représentant M. Patrick BEL ABBES M. Jean Claude CAPPELLO, représentant le District de Provence M. André VITIELLO, représentant M. William PONT Mme Florence DERBESY MM. Raphaël BOUTIN, Arnaud DOUDET, Laurent MOURET

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le Comité de Direction approuve les procès-verbaux du Comité de Direction du 27 octobre 2022 et du Bureau Exécutif du 15 novembre 2002.

Cependant, M. Edouard DELAMOTTE fait observer que lors de son intervention en réunion du Comité de Direction sur le championnat U14 R, il s'est prononcé contre le projet présenté par le Bureau Exécutif de la Ligue.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

a. Condoléances

A la suite du décès de M. René VIGLIANI, ancien arbitre international de la Ligue du Sud-Est dirigeant la finale de la Coupe de France en 1971 entre le Stade Rennais et l'O. Lyonnais, la Vice-Présidente et les membres du Comité de Direction adressent leurs très sincères condoléances à sa famille, ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

A la suite du décès de M. Henri TARDIEU, membre de la Cellule des Volontaires de la LMF et ancien Trésorier de l'Amicale des Educateurs, les membres du Comité de Direction adressent leurs très sincères condoléances à sa famille, ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

A la suite du décès de M. Jean Claude ZUCHETTO, délégué régional de la LMF, les membres du Comité de Direction adressent leurs très sincères condoléances à sa famille, ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

A la suite du décès de M. Johan HAMEL, arbitre de haut niveau officiant en Ligue 1 Uber Eats, les membres du Comité de Direction adressent leurs très sincères condoléances à sa famille, ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

b. Point de situation « licences »

A date par rapport à la saison dernière, la LMF enregistre une progression du nombre de licences délivrées de 7,2%, la moyenne nationale étant de + 6,4%. Nous pouvons donc envisager d'atteindre cette saison la barre des 120.000 licences !

Parmi les 111 707 licences délivrées à ce jour, 10 402 sont des licences féminines, soit 9,3%.

A noter la diminution des licences délivrées dans les catégories féminines du football d'animation, et dans les catégories masculines U6-U7, U18-U19 et U20.

En revanche, on constate avec satisfaction une nette progression des licences technique, notamment chez les éducatrices (+32%).

Concernant la procédure de demande de licence dématérialisée, la LMF affiche un taux de licences dématérialisées de près de 70%, ce qui est extrêmement satisfaisant. L'obligation d'avoir recours à cette procédure pour les licences renouvellement a porté ses fruits avec un taux de 96%.

A noter également que près d'une licence « nouvelle » sur deux (49,5%) a été faite de manière dématérialisée, alors qu'il n'y avait pas d'obligation pour cette saison.

3. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17.12.2022

L'ordre du jour proposé au Comité de Direction est le suivant :

- I. Appel des délégués
- II. Ouverture par le Président de la LMF
- III. Interventions des personnalités
- IV. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2022 (mis en ligne le 11 juillet 2022 sur le site <https://mediterranee.fff.fr>)
- V. Rapport moral et sportif de la saison 2021/2022
- VI. Finances :
 1. Rapport financier 2021-2022 du Trésorier Général
 2. Rapport du Commissaire aux Comptes
 3. Affectation du résultat
- VII. Modifications des Textes de la LMF
- VIII. Intervention de la Direction Technique Régionale
- IX. Présentation du dispositif « Toutes Foot »

Le Bureau Exécutif valide l'ordre du jour.

4. AFFAIRES FINANCIERES

Mathieu SAVY, Trésorier Général, présente le bilan financier et fait un rappel des évènements marquants de la saison 2021/2022 avec :

- la reprise normale des compétitions
- l'augmentation du nombre de licencié(e)s (+ 15,2%)
- l'augmentation des recettes liées aux partenariats/mécénats
- la hausse des tarifs des assurances RC non répercutée sur le tarif des licences
- l'absence de facturation des droits d'engagements
- l'aide aux BMF Apprentissage « clubs amateurs »
- l'organisation de l'Assemblée Fédérale

Après un tour d'horizon des principales évolutions des charges et des produits, Mathieu SAVY détaille le résultat de l'exercice 2021/2022 :

	2021-2022	Variation N-1
Résultat d'exploitation	- 267 271 €	(- 244 277 €)
Résultat financier	+ 42 085 €	(+ 13 208 €)
Résultat exceptionnel	+ 72 009 €	(+ 12 434 €)
Impôts	- 2 040 €	(- 11 803 €)
	PERTE - 155 217 €	(- 230 172 €)

Proposition d'affectation : Report à nouveau

Le Comité de Direction valide l'arrêté des comptes de la saison 2021/2022 tel que présenté.

5. AFFAIRES JURIDIQUES

a. Proposition de conciliation CNOSF – M. Marc MARTINET

Le Comité de Direction,

Pris connaissance de la proposition faite en l'espèce par le conciliateur,

L'accepte.

b. Propositions de modifications des textes relevant de la compétence de l'Assemblée Générale

M. Noël MANNINO présente les textes qui seront proposés à l'Assemblée Générale de la LMF (annexés au PV).

● Règlement d'Administration Générale

▲ Article 19 – Obligations en matière de licences

Il est proposé de rendre obligatoire, comme les demandes de licences renouvellement, les demandes de licences nouvelles par voie dématérialisée uniquement, à compter de la saison 2023/2021

▲ Article 85 – Nombre de rencontres à diriger

Il est proposé une mise en conformité avec le calendrier du Statut de l'Arbitrage, établi par la F.F.F., quant à la date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs, ainsi que la date limite de l'examen de régularisation.

Il est également proposé de réduire le nombre de rencontres à diriger pour les arbitres stagiaires.

▲ Article 85 ter – Droit de Mutation

Mise en conformité avec les Règlements Fédéraux qui imposent un droit de mutation en cas de changement de club d'un arbitre, ainsi qu'une répartition de ce droit de mutation, conformément à l'article 35.5 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

● Règlement du Championnat Régional U18

▲ Article 4 – Accessions et relégations

Il est proposé une mise à jour du règlement

● Règlement du Championnat Régional U 18F

▲ Article 5 – Accessions et relégations

Il est proposé une mise à jour du règlement

● Championnat Régional U 14 – Format

Raphaël BOUTIN intervient sur le Championnat Régional U14 et rappelle le format actuel :

▲ CR U14 2022/2023 :

- 30 clubs engagés sélectionnés sur dossier

- Un championnat en deux phases

. 1^{ère} phase – 5 poules de 6 équipes (matches A/R)

. 2^{ème} phase – R1 : 2 poules de 5 équipes / R2 : 4 poules de 5 équipes (matches A/R)

- 18 matches sur la saison

- Fin de saison : 6 accessions de U14 D1 en U15 R et 12 descentes en U15 D1

Il fait également un retour :

● sur le questionnaire adressé aux clubs ayant candidaté la saison dernière à ce championnat. Des 43 clubs ayant répondu, il ressort que :

- 69 % sont favorables à une diminution du nombre de critères

- 67 % souhaitent une augmentation du nombre de clubs retenus en CR U14

- 56 % sont en faveur de 12 descentes en fin de saison contre 28 % à mi-saison

D'autre part, il a été proposé par certains clubs :

- d'organiser un championnat U13 → contraire aux préconisations F.F.F.

- un même format qu'en U20 R → contraire aux préconisations FFF et à l'objectif de formation des jeunes

- des groupes de 6 en deuxième phase → propositions faites en ce sens dans le projet de la LMF

- des brassages départementaux ou secteur → proposition du District de la Côte d'Azur

- 2 poules en phases aller-retour → obligation de rester à 24 clubs

- montée à mi-saison d'un club U14 D1 → descentes supplémentaires en fin de saison

● sur les réunions clubs (35 clubs participants) avec des échanges dans un bon état d'esprit et des avis partagés (suppression CR U14, brassages, interdistricts, maintien du dossier, passage à 30, montées à mi-saison, descentes à mi-saison, descentes en fin de saison, suppression des quotas...)

Suite à ces diverses concertations, trois projets sont présentés et discutés pour la saison 2023/2024 :

Proposition 1 – projet « brassages »

- 24 clubs accédants des Districts après brassages départementaux sans dossier
- Championnat Régional U14 de janvier à mai :
4 poules de 6 en R

OU 2 poules de 6 en R1 et 2 poules de 6 en R2

OU 1 poule de 6 en R1 et 3 poules de 6 en R2

- 18 10 matchs sur la phase régionale

Fin de saison : 6 accessions de U14 D1 en U15 R et 6 relégations en U15 D1

Répartition du nombre de clubs par District au prorata licencié(e)s U13 au 31.04 de la saison N-1.

Proposition 2 – Projet « LMF »

6 descentes à mi-saison + 6 descentes en fin de saison

- 30 clubs engagés sélectionnés sur dossier
- Championnat en deux phases :
 - 1^{ère} phase : 6 poules de 5 – matchs A/R => 6 descentes à mi-saison
 - 2^{ème} phase : 2 poules de 6 en R1 & 2 poules de 6 en R2 – matchs A/R
- 18 matchs sur la saison
- Fin de saison : 6 accessions de U14 D1 en U15 R et 6 relégations en U15 D1

Proposition 3 – projet « LMF »

12 descentes en fin de saison

- 30 clubs engagés sélectionnés sur dossier
- Championnat en deux phases :
 - 1^{ère} phase : 6 poules de 5 – matchs A/R
 - 2^{ème} phase : 2 poules de 6 en R1 & 3 poules de 6 en R2 – matchs A/R
- 18 matchs sur la saison

Fin de saison : 6 accessions de U14 D1 en U15 R et 12 relégations en U15 D1

Avec un dossier de candidature, simplifié et sécurisé par un règlement :

1	LABEL	ELITE	EXCELLENCE	ESPOIRS	Autodiagnostic fait, documents rendus...	Aucune démarche	14 points maximum
		14 points	12 points	10 points	6 points	0 point	
2	Niveau EQUIPES JEUNES MASCULINES A 11	1 équipe en NATIONAUX (U17, U19) = 2 points			1 équipe en R1 ou R2 (U14, U15, U16, U17, U18, U20) = 1 point		10 points maximum
3	TAUX D'ENCADREMENT TECHNIQUE	Nombre de <u>licences techniques</u> (Entraîneur, Moniteur, Educ F., Animateur) divisé par nombre de <u>licences libres</u> x100					10 points maximum
		Le ratio = nombre de points					
4	RESULTAT FESTIVAL U13	Non qualifié en finale Dép	Finale Départementale	Finale Régionale	Finale Nationale		16 points maximum
		0 pts	4 pts	8 pts	16 pts		
5	JOUEURS PARTICIPANT A LA PHASE REGIONALE DU CONCOURS DU POLE ESPOIRS	Joueurs participant à la phase régionale du concours du POLE ESPOIRS : points par joueur qui se cumulent					Illimité
		1 point pour le club, dont 1 joueur participe à la phase régionale du concours d'entrée du Pôle Espoirs (cumul des points si plusieurs joueurs). 1 point supplémentaire pour le club, si le joueur ayant participé au concours du pôle Espoirs est licencié au sein du club depuis la catégorie U12. En cas de changement de club au cours de la saison, les points seront attribués au club quitté.					

La question des quotas (nombre de places réservées par District) est également abordée. Après échanges entre les membres, il sera proposé à l'Assemblée Générale un choix entre :

- l'ajout d'un club pour le District des Alpes
- la suppression des quotas

Après avis de chaque membre et discussions, il s'ensuit que :

- la proposition n° 1 est approuvée par M. Edouard Delamotte
- les propositions n° 2 et n° 3 sont ratifiées par les autres membres, avec une préférence des représentants des Districts pour la proposition n° 3 (12 descentes en fin de saison).

→ Il sera donc soumis aux votes de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2022, les propositions 2 et 3 avec le dossier de candidature, ainsi que l'interrogation des quotas.

6. DISPOSITIF « TOUTES FOOT »

Véronique LAINE, Vice-Présidente, présente le dispositif fédéral « Toutes Foot » visant à développer la pratique féminine, renforcer la place des femmes dans le football et dynamiser le projet club. Il a pour objectif de :

- valoriser la mise en place d'actions structurantes afin d'améliorer l'attractivité, l'accueil et la fidélisation du public féminin dans le club (dirigeants, éducatrices, arbitres, joueuses)
- développer des compétences et renforcer la prise de responsabilité, au travers de la formation réactualisées, adaptées et ciblée.

Les clubs, Districts et Ligue pourront organiser des actions répondant aux critères suivants :

- augmenter le nombre de pratiquantes
- favoriser la mixité dans la prise de responsabilité

Les clubs inscrits au dispositif recevront un bon d'achat à utiliser sur la plateforme Nike et une cérémonie de remise des trophées se tiendra à Clairefontaine en fin de saison (invitation des lauréats régionaux (37 clubs).

7. POINT FAFA

Yassine KHELIF, Président de la CR FAFA, indique que la Commission Régionale s'est réunie le lundi 21 novembre 2022 afin de procéder à des arbitrages sur les dossiers réceptionnés et respecter ainsi le montant budgétaire des enveloppes régionales octroyées par la LFA pour la saison 2022/2023.

8. QUESTIONS DIVERSES

Noël MANNINO, Secrétaire Général, fait part de la suspension ferme de 4 mois d'un membre de la C.R. des Activités Sportives par la C.R. Discipline en date du 9 novembre 2022 – Dirigeant lors du match R1 ES FOS / AS MONACO du 23.10.2022.

Le Comité de Direction décide d'exclure ce membre de la Commission à compter de ce jour.

La séance est levée à 20h30.

**Le Président de Séance
M. Eric BORGHINI**



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX TEXTES DE LA LIGUE

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2022

SOMMAIRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MODIFICATIONS DES TEXTES DE LA LMF

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE

- * Obligations en matière de licences 04
- * Nombres de rencontres à diriger..... 05
- * Droit de Mutation en cas d'arbitre Démissionnaire..... 06

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U18

- * Accessions et Relégations.....07

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F

- * Accessions et Relégations.....08

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U14

- * Participation09
- * Format11
- * Système des épreuves.....14
- * Dossier d'entrée et définition des critères.....15

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U15

- * Participation18

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PRESENTATION DES MODIFICATIONS DES TEXTES DE LA LMF

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE

OBLIGATIONS EN MATIERE DE LICENCES

ORIGINE : Comité de Direction de la LMF

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé de rendre obligatoire, comme les demandes de licences renouvellement, les demandes de licences nouvelles par voie dématérialisée uniquement, à compter de la saison 2023/2024.

DATE D'EFFET : Saison 2023/2024

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 19 – Obligations en matière de licences</p> <p>1. Les clubs ont l'obligation de munir, a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant ». Ces trois licences devront être éditées préalablement avant toute autre licence demandée en faveur du club.</p> <p>2. Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.</p> <p>3. <i>L'ensemble des licences renouvelées devront être demandées par voie de dématérialisation uniquement.</i></p>	<p>Article 19 – Obligations en matière de licences</p> <p>1. Les clubs ont l'obligation de munir, a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant ». Ces trois licences devront être éditées préalablement avant toute autre licence demandée en faveur du club.</p> <p>2. Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.</p> <p>3. <i>L'ensemble des licences nouvelles et des licences renouvelées devront être demandées par voie de dématérialisation uniquement.</i></p>

NOMBRE DE RENCONTRES A DIRIGER

- ORIGINE :** Comité de Direction de la LMF
- EXPOSE DES MOTIFS :** *Il est proposé une mise en conformité avec le calendrier du Statut de l'Arbitrage, établi par la F.F.F., quant à la date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs, ainsi que la date limite de l'examen de régularisation. Il est également proposé de réduire le nombre de rencontres à diriger pour les arbitres stagiaires.*
- DATE D'EFFET :** Saison 2023/2024

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 85 – Nombre de rencontres à diriger</p> <p>Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison déterminée dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'une manière générale, le nombre de matchs que devra diriger un arbitre au cours de la saison est fixé à 20.- Les très jeunes arbitres devront diriger 15 rencontres au cours de la saison.- Les arbitres spécifiques futsal devront diriger 15 rencontres au cours de la saison.- Les arbitres stagiaires reçus à l'examen théorique avant le 31 janvier de la saison en cours, devront diriger 8 rencontres au cours de la saison.	<p>Article 85 – Nombre de rencontres à diriger</p> <p>Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison déterminée dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'une manière générale, le nombre de matchs que devra diriger un arbitre au cours de la saison est fixé à 20.- Les très jeunes arbitres devront diriger 15 rencontres au cours de la saison.- Les arbitres spécifiques futsal devront diriger 15 rencontres au cours de la saison.- Les arbitres stagiaires reçus à l'examen théorique avant le 31 janvier 28 février de la saison en cours, devront diriger 8 6 rencontres au cours de la saison.

DROIT DE MUTATION EN CAS D'ARBITRE DEMISSIONNAIRE

ORIGINE :	<i>Comité de Direction de la LMF</i>
EXPOSE DES MOTIFS :	<i>Mise en conformité avec les Règlements Fédéraux qui imposent un droit de mutation en cas de changement de club d'un arbitre, ainsi qu'une répartition de ce droit de mutation, conformément à l'article 35.5 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.</i>
DATE D'EFFET :	<i>Immédiate</i>

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Nouvel Article	<p>Article 85 ter – Droit de Mutation</p> <p>1. En conformité avec l'article 35.5 du statut de l'Arbitrage de la F.F.F, le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du présent règlement, et dont la répartition sera la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- 50% du droit de mutation seront versés au club ayant amené le licencié à l'arbitrage et 50% seront destinés à la promotion de l'arbitrage par la Ligue ;- la totalité du droit de mutation sera destiné à la promotion de l'arbitrage par la Ligue, si le licencié démissionne d'un club qui ne l'a pas amené à l'arbitrage.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U18

ACCESSIONS ET RELEGATIONS

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé une mise à jour du règlement.

DATE D'EFFET : Immédiate

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 4 – Accessions et Relégations</p> <p>2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL U20</p> <p>Pour les saisons suivantes, seront qualifiées en Championnat Régional U20 la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les 8 équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse du Championnat U18 R1- Les 2 équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places incluses du Championnat U18 R2 <p>En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.</p> <p>L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.</p> <p>Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.</p> <p>3. RELEGATIONS</p> <p>Seront remises à disposition de leur district respectif à l'issue des saisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les 4 équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R1- Les 10 équipes classées de la 3^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R2	<p>Article 4 – Accessions et Relégations</p> <p>2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL U20</p> <p>Pour les saisons suivantes, Seront qualifiées en Championnat Régional U20 la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les 8 équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse du Championnat U18 R1- Les 2 équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places incluses du Championnat U18 R2 <p>En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.</p> <p>L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.</p> <p>Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.</p> <p>3. RELEGATIONS</p> <p>Seront remises à disposition de leur district respectif à l'issue des saisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les 4 3 équipes classées de la 9 10^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R1- Les 10 équipes classées de la 3^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R2

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F

ACCESSIONS ET RELEGATIONS

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé une mise à jour du règlement.

DATE D'EFFET : Immédiate

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 5 – Accessions et Relégations</p> <p>2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT U18F R1 :</p> <p>A l'issue de la saison 2021-2022, seront qualifiées en Championnat U18F R1 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les équipes rétrogradants du CNF U19 ;- Les équipes n'ayant pas accédé au CNF U19 et n'ayant pas été classées aux deux dernières places du Championnat U18F R1 ;- Les 2 équipes classées 1ère de chacun des 2 groupes du Championnat U18F R2 ;- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 10 équipes issues du Championnat U18F R2 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue ;	<p>Article 5 – Accessions et Relégations</p> <p>2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT U18F R1 :</p> <p>A l'issue de la saison 2021-2022, Seront qualifiées en Championnat U18F R1 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les équipes rétrogradants du CNF U19 ;- Les équipes n'ayant pas accédé au CNF U19 et n'ayant pas été classées aux deux dernières places du Championnat U18F R1 ;- Les 2 équipes classées 1ère de chacun des 2 groupes du Championnat U18F R2 ;- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 10 équipes issues du Championnat U18F R2 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue ;

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U14

PARTICIPATION

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : *Le District des Alpes a émis le souhait de bénéficier d'un club supplémentaire concernant les quotas de participation au sein du Championnat U14R. Il est ainsi proposé d'ajouter aux quotas actuels, un club supplémentaire en faveur du District des Alpes, ou de supprimer totalement les quotas, les 30 clubs sélectionnés étant ainsi les 30 meilleurs clubs au classement général du Dossier d'entrée. Dans le cas de la suppression des quotas, et afin de respecter la définition du Championnat Régional, il est prévu de proposer la représentation d'un club minimum par District.*

DATE D'EFFET : Saison 2023-2024

Article 2 – Participation

Le Championnat Régional U14 est un championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature.

Les 30 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat.

Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé sont automatiquement retenus pour participer au championnat.

Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :

- Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football
- Le meilleur club appartenant au District des Alpes de Football
- les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de 30 clubs participants, sans considération du District d'appartenance.

Article 2 – Participation

Le Championnat Régional U14 est un championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature.

Les 30 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat.

Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé sont automatiquement retenus pour participer au championnat.

SOLUTION 1 : Ajout d'un club des Alpes

Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :

- Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football
- Les **2** meilleurs clubs appartenant au District des Alpes de Football
- les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de 30 clubs participants, sans considération du District d'appartenance.

Ou

<p>[...]</p> <p>Dans le cas où le nombre de clubs minimum retenus par district, ne serait pas atteint en raison d'un nombre de candidature inférieur, la Commission d'Organisation procédera au repêchage du ou des meilleurs suivants au classement général, sans considération du district d'appartenance.</p>	<p>SOLUTION 2 : Suppression des quotas</p> <p>Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football — Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football — Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football — Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football — Le meilleur club appartenant au District des Alpes de Football <p>Seront ensuite sélectionnés, les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de 30 clubs participants, sans considération du District d'appartenance.</p> <p>Toutefois, chaque District devra être représenté à minima par un club, parmi les 30 sélectionnés.</p> <p>Dans le cas où un des Districts ne serait pas représenté parmi les 30 meilleurs clubs au classement, il sera procédé au repêchage du premier meilleur club dudit district au classement, au détriment du moins bon club au classement.</p> <p>[...]</p> <p>Dans le cas où le nombre de clubs minimum retenus par district, ne serait pas atteint en raison d'un nombre de candidature inférieur, la Commission d'Organisation procédera au repêchage du ou des meilleurs suivants au classement général, sans considération du district d'appartenance.</p>
--	---

FORMAT

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Deux propositions sont soumises concernant le format du Championnat U14 R.

- 6 descentes à mi-saison + 6 descentes en fin de saison
- 12 descentes en fin de saison

DATE D'EFFET : Saison 2023-2024

Article 4 – Répartition des équipes

1. PHASE 1 :

Pour la Phase 1, les 30 équipes participant au Championnat Régional U14 sont réparties en 5 groupes de 6 clubs.

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

2. PHASE 2 :

Pour la Phase 2, le Championnat Régional U14 sera composé de la manière suivante :

- 2 groupes U14 R1 de 5 équipes composé des équipes classées aux 2 premières places de chaque groupe de la Phase 1.

- Quatre groupes U14 R2 de 5 équipes composés des 20 équipes restantes des cinq groupes de la Phase 1.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

Article 5 – Répartition des équipes

1. ACCESSIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAL U15 :

Seront qualifiées en Championnat Régional U15 la saison suivante :

- les 10 équipes du groupe U14 R1 de la Phase 2
- Les équipes classées aux 2 premières places de chacun des 4 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes participantes

Article 4 – Répartition des équipes

(DEUX SOLUTIONS PROPOSEES)

SOLUTION 1 : Descentes à mi-saison

1. PHASE 1 :

Pour la Phase 1, les 30 équipes participant au Championnat Régional U14 sont réparties en ~~5~~ **6** groupes de ~~6~~ **5** clubs.

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

2. PHASE 2 :

Pour la Phase 2, le Championnat Régional U14 sera composé de la manière suivante :

- 2 groupes U14 R1 de ~~5~~ **6** équipes composé des équipes classées aux 2 premières places de chaque groupe de la Phase 1.

- ~~Quatre~~ **2** groupes U14 R2 de ~~5~~ **6** équipes composés des ~~20~~ équipes **classées aux 3^{ème} et 4^{ème} places restantes des cinq six** groupes de la Phase 1.

Les clubs classés à la dernière place de chacun des 6 groupes U14 R de la phase 1 seront relégués en Championnat U14 D1 de leur district pour la phase 2.

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

Article 5 – Répartition des équipes

1. ACCESSIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAL U15 :

Seront qualifiées en Championnat Régional U15 la saison suivante :

- les ~~10~~ **12** équipes ~~de~~ **des** groupes U14 R1 de la Phase 2.

définies au Règlement du Championnat Régional U15 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

2. RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT DE DISTRICT

Les clubs classés aux trois dernières places dans chacun des 4 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2, seront remis à disposition de leur district respectif.

- Les équipes classées aux ~~2~~ **3** premières places de chacun des ~~4~~ **2** groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes participantes définies au Règlement du Championnat Régional U15 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

2. RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT DE DISTRICT

Outre les descentes prévues à mi-saison à l'article 4.2 du présent règlement, à l'issue de la saison, les clubs classés aux trois dernières places dans chacun des 4 2 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2, seront remis à disposition de leur district respectif.

Ou

SOLUTION 2 : Pas de descentes à mi-saison

1. PHASE 1 :

Pour la Phase 1, les 30 équipes participant au Championnat Régional U14 sont réparties en ~~5~~ **6** groupes de ~~6~~ **5** clubs.

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

2. PHASE 2 :

Pour la Phase 2, le Championnat Régional U14 sera composé de la manière suivante :

- 2 groupes U14 R1 de ~~5~~ **6** équipes composé des équipes classées aux 2 premières places de chaque groupe de la Phase 1.

- ~~Quatre~~ **3** groupes U14 R2 de ~~5~~ **6** équipes composés des ~~20~~ **18** équipes restantes des ~~cinq~~ **six** groupes de la Phase 1.

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

Article 5 – Répartition des équipes

1. ACCESSIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAL U15 :

Seront qualifiées en Championnat Régional U15 la saison suivante :

- les ~~10~~ **12** équipes du groupe U14 R1 de la Phase 2.
- Les équipes classées aux 2 premières places de chacun des ~~4~~ **3** groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes participantes définies au Règlement du Championnat Régional U15 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

2. RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT DE DISTRICT

Les clubs classés aux ~~trois~~ **quatre** dernières places dans chacun des ~~4~~ **3** groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2, seront remis à disposition de leur district respectif.

SYSTEME DES EPREUVES

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé de mettre à jour l'attribution des titres de champion au regard du nouveau format proposé.

DATE D'EFFET : Saison 2023-2024

<p>Article 6 – Système des épreuves</p> <p>Les clubs se rencontrent par matchs aller - retour lors des deux phases du championnat.</p> <p>Le titre de champion de R1 sera attribué à l'équipe classée première à l'issue de la Phase 2.</p> <p>Le titre de champion de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 6 – Système des épreuves</p> <p>Les clubs se rencontrent par matchs aller - retour lors des deux phases du championnat.</p> <p>Le titre de champion de R1 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.</p> <p>Le titre de champion de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.</p> <p>[...]</p>
---	---

ANNEXE AU REGLEMENT U14 R

DOSSIER D'ENTREE

Tout club désirant déposer une candidature pour participer au championnat U14R la saison suivante, doit comptabiliser dans son club a minima 16 joueurs(ses) U13 licencié(e)s féminines ou masculins, avant le 31 janvier de la saison en cours lors de la date du dépôt du dossier.

A défaut, sa candidature ne pourra être retenue et le club ne pourra prétendre participer au Championnat Régional U14 la saison suivante.

Une attention particulière doit être portée par les clubs, quant au niveau de pratique exigé par un championnat régional. Cet engagement doit présenter un intérêt sportif pour les jeunes joueurs.

CRITERES CANDIDATURE CHAMPIONNAT U14 REGIONAL							
1	LABEL	ELITE	EXCELLENCE	ESPOIRS	Autodiagnostic fait, documents rendus...	Aucune démarche	<i>14 points maximum</i>
		14 points	12 points	10 points	6 points	0 point	
2	Niveau EQUIPES JEUNES MASCULINES A 11	1 équipe en NATIONAUX (U17, U19) = 2 points			1 équipe en R1 ou R2 (U14, U15, U16, U17, U18, U20) = 1 point		<i>10 points maximum</i>
3	TAUX D'ENCADREMENT TECHNIQUE	Nombre de <u>licences techniques</u> (Entraîneur, Moniteur, Educ F., Animateur) divisé par nombre de <u>licences libres</u> x100					<i>10 points maximum</i>
		Le ratio = nombre de points					
4	RESULTAT FESTIVAL U13	Non qualifié en finale Dép	Finale Départementale	Finale Régionale	Finale Nationale		<i>16 points maximum</i>
		0 pts	4 pts	8 pts	16 pts		
5	JOUEURS PARTICIPANT A LA PHASE REGIONALE DU CONCOURS DU POLE ESPOIRS	Joueurs participant à la phase régionale du concours du POLE ESPOIRS : points par joueur qui se cumulent					<i>Illimité</i>
		<p>1 point pour le club, dont 1 joueur participe à la phase régionale du concours d'entrée du Pôle Espoirs (cumul des points si plusieurs joueurs).</p> <p>1 point supplémentaire pour le club, si le joueur ayant participé au concours du pôle Espoirs est licencié au sein du club depuis la catégorie U12.</p> <p>En cas de changement de club au cours de la saison, les points seront attribués au club quitté.</p>					

DEFINITION DES CRITERES

PREAMBULE ET PARTICIPATION :

Conformément à l'article 2 du Règlement du C.R. U14, le Championnat Régional U14 est un championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature et répondant au critère du préalable obligatoire.

Les clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat. (Le nombre de clubs retenus est fixé dans le Règlement du C.R. U14).

La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Bureau Exécutif de la LMF, en fonction des critères votés en Assemblée Générale, et encadrés juridiquement par la présente annexe.

CRITERE 1 - LABEL

Le nombre de points attribué au club candidat sera celui correspondant au label le plus élevé, obtenu par ledit club, soit :

- LABEL ELITE : 14 POINTS
- LABEL EXCELLENCE : 12 POINTS
- LABEL ESPOIRS : 10 POINTS

Tout club ne disposant d'aucun label, mais ayant établi un autodiagnostic complet et finalisé, obtiendra dans le cadre de ce critère, 6 POINTS.

Les points ne sont pas cumulables.

Les labels FUTSAL et FEMININ ne rentrent pas dans le champ d'application de ce critère.

CRITERE 2 – NIVEAU DES EQUIPES DE JEUNES

Dans le cadre de ce critère, les points seront attribués uniquement pour les équipes de jeunes masculines à 11 ayant participé intégralement au championnat de la saison en cours, lors du dépôt du dossier.

Le club candidat obtiendra deux points par équipe nationale de jeunes (U17 et/ou U19) engagée et un point par équipe régionale 1 ou 2 de jeunes (U14 à U18), engagée.

Les points sont cumulables.

Le nombre de points attribué ne pourra être supérieur à 10.

CRITERE 3 – TAUX D'ENCADREMENT TECHNIQUE

Le nombre de point retenu pour le critère du taux d'encadrement technique sera égal au résultat de l'équation suivante :

Nombre de licences techniques féminines et masculines (*Technique National, Technique Régional, Educateur fédéral et animateur*) divisé par le nombre total de licences libres au sein du club, multiplié par 100.

Le résultat sera arrondi au dixième le plus proche et correspondra au nombre de points attribué dans le cadre de ce critère.

Le nombre de points attribué ne pourra être supérieur à 10.

CRITERE 4 – RESULTAT FESTIVAL U13 MASCULIN

Le club candidat obtiendra :

- 4 points si son équipe U13 a participé à la finale départementale du Festival U13 organisé par la F.F.F., lors de la saison en cours.
- 8 points si son équipe U13 a participé à la finale régionale du Festival U13 organisé par la F.F.F., lors de la saison en cours.

- 16 points si son équipe U13 a participé à la finale nationale du Festival U13 organisé par la F.F.F., lors de la saison en cours.

Les points ne sont pas cumulables.

CRITERE 5 – JOUEURS PARTICIPANT A LA PHASE REGIONALE DU CONCOURS DU POLE ESPOIRS

Le club candidat obtiendra 1 point par joueur U13 ayant participé au 1^{er} tour de la phase régionale du concours du Pôle Espoirs lors de la saison en cours.

Le club obtiendra 1 point supplémentaire si le joueur ayant participé au 1^{er} tour de la phase régionale du concours du pôle Espoirs est licencié au sein du club depuis la catégorie U12.

En cas de changement de club au cours de la saison, les points seront attribués au club quitté.

Le nombre de points obtenu est cumulable et illimité, dans l'hypothèse où plusieurs joueurs répondent à ce critère au sein du club candidat.

COMPTABILISATION DES POINTS POUR LES CLUBS ISSUS D'UNE FUSION OU LES CLUBS CANDIDATS EN ENTENTE

Lorsqu'un club candidat est issu d'une fusion réalisée et officialisée au cours de la saison, et avant la date limite de dépôt du dossier, les points seront attribués de la manière suivante :

- CRITERE 1 : Le niveau de LABEL le plus important détenu par les clubs fusionnés sera retenu.
- CRITERE 2 : Toutes les équipes détenues par chacun des clubs fusionnés seront comptabilisées.
- CRITERE 3 : Il sera additionné le nombre de licences techniques détenues par chacun des clubs fusionnés, qui sera ensuite divisé par le nombre de licences libres détenues par chacun des clubs fusionnés, puis multiplié par 100.
- CRITERE 4 : Le nombre de points correspondant à l'équipe ayant atteint le niveau le plus élevé du Festival U13 Masculin sera retenu.
- CRITERE 5 : Les joueurs de chacun des clubs fusionnés seront comptabilisés.

Lorsqu'un groupement de jeune candidate audit championnat, les points attribués pour chacun des critères seront calculés de la manière suivante :

- CRITERE 1 : Le niveau de LABEL le plus important détenu par les clubs composant le groupement sera retenu.
- CRITERE 2 : Les équipes détenues par le groupement de jeunes seront comptabilisées.
- CRITERE 3 : Il sera additionné le nombre de licences techniques détenues par chacun des clubs composant le groupement, qui sera ensuite divisé par le nombre de licences libres détenues par chacun des clubs composant le groupement, puis multiplié par 100.
- CRITERE 4 : Le nombre de points correspondant à l'équipe ayant atteint le niveau le plus élevé du Festival U13 Masculin sera retenu.
- CRITERE 5 : Les joueurs de chacun des clubs fusionnés seront comptabilisés.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U15

PARTICIPATION

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Mise en conformité avec le nouveau format U14 proposé. * 2 propositions, en fonction du format U14 R retenu (descentes à mi-saison ou pas).

DATE D'EFFET : Saison 2023-2024

Article 2 – Participation

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour la saison 2021-2022 sont :

- Les équipes issues du Championnat Régional U14 de la saison précédente,

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour la saison 2022/2023 sont :

- les 10 équipes participant au groupe U14 R1 de la Phase 2 de la saison précédente.
- les 8 équipes classées aux 2 premières places de chacun des 4 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- les 6 équipes des championnats U14 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.

Accéderont des Championnat départementaux U14 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour les saisons suivantes sont :

- les 8 équipes participant au groupe U14 R1 de la Phase 2 de la saison précédente.
- les 10 équipes classées aux 5 premières places de chacun des 2 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- les 6 équipes des championnats U14 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.

Accéderont des Championnat départementaux U14 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1

Article 2 – Participation

~~Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour la saison 2021-2022 sont :~~

- ~~Les équipes issues du Championnat Régional U14 de la saison précédente,~~

~~Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour la saison 2022/2023 sont :~~

- ~~les 10 équipes participant au groupe U14 R1 de la Phase 2 de la saison précédente.~~
- ~~les 8 équipes classées aux 2 premières places de chacun des 4 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.~~
- ~~les 6 équipes des championnats U14 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.~~

~~Accéderont des Championnat départementaux U14 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.~~

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour les saisons suivantes sont :

- les ~~8~~ **12** équipes participant au groupe U14 R1 de la Phase 2 de la saison précédente.
- les ~~10~~ **6** équipes classées aux ~~5~~ **2 ou 3*** premières places de chacun des ~~2~~ **ou 3*** groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- les 6 équipes des championnats U14 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.

Accéderont des Championnat départementaux U14 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1

club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand
Vaucluse, et 1 club du Var.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes en U15 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées dans chaque division éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci s'y maintenait.

Un club refusant avant le 30 juin sa participation en U15 R alors qu'il s'y était qualifié sportivement est rétrogradé dans la division inférieure.

club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand
Vaucluse, et 1 club du Var.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes en U15 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées dans chaque division éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci s'y maintenait.

Un club refusant avant le 30 juin sa participation en U15 R alors qu'il s'y était qualifié sportivement est rétrogradé dans la division inférieure.